



LE syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

FOIX, le 13 décembre 2012

Fin de la notation et mise en place de l'évaluation pour 2013

La fin du système de notation se prépare et de la mise en œuvre, à compter de 2013, de la seule évaluation conduira à un contournement des représentants du personnel en CAPL.

Cette nouvelle procédure est l'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État modifié.

Le Congrès National du Syndicat, qui se tenait au Futuroscope en octobre 2010, avait condamné ce texte. Il en demandait l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 et revendiquait un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

La discussion ouverte ensuite à la DGFIP s'est faite dans la confusion la plus totale et sans qu'à aucun moment un relevé de discussion ne soit établi, mais surtout sans que les demandes des OS ne soient prises en compte.

Ainsi, dans cette discussion, pour une fois, les OS s'étaient prononcées unanimement contre le projet d'instauration d'un recours hiérarchique qui laisserait l'agent discuter seul de la révision de sa bonification avec le notateur de 2^{ème} niveau.

Résultat : le recours hiérarchique a été instauré et va court-circuiter totalement les CAP locales, remettant ainsi en cause leur existence même. En effet, l'instauration de ce dialogue direct a bien comme conséquence de contourner les représentants du personnel en CAPL.

Vous trouverez en annexe l'instruction sur l'entretien professionnel du 23 novembre 2012 qui fera l'objet d'une analyse du Syndicat dans les prochains jours.

Pour information, un compte-rendu du dernier GT « évaluation », tenu le 30 mai 2012, a été mis en ligne sur le site de *FO DGFIP* le 21 juin dernier.

Mutation des inspecteurs : mise en place des RAN

Avant le démarrage de la campagne de mutations de 2013, la DGFIP a déterminé l'affectation nationale actuelle (RAN et mission structure) de chaque Inspecteur des Finances Publiques de la FGP afin de la mettre au regard des emplois implantés du TAGERFIP.

Cette affectation notifiée à chaque Inspecteur lui permettra de participer, ou non, au mouvement de mutation à effet du 1^{er} septembre 2013 dont la campagne commence en cette fin d'année 2012.

Ainsi, tous les inspecteurs des Finances Publiques, quelle que soit leur origine administrative, pourront solliciter, dès le mouvement national, une affectation dans un département (DDFIP, DRFIP ou direction nationale ou spécialisée), dans une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et sur domaine d'activité (mission/structure).

Rappelons qu'une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la commune siège d'un service de l'ex DGI et les communes sièges de trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département comprend plusieurs RAN et il existe 566 RAN sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le Syndicat propose à ses adhérents de découvrir les RAN de chaque département en téléchargement dans la rubrique F.O.-DGFiP - A télécharger – AD.

Un document sur les mutations est en cours de réalisation par le Syndicat.

Instauration d'un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale

Depuis de nombreuses années, la Confédération FORCE OUVRIÈRE a revendiqué qu'une mesure fiscale de type crédit impôt se substitue à la déduction fiscale existante sur la cotisation syndicale.

Cette revendication inscrite dans les résolutions de congrès de notre organisation va enfin se trouver satisfaite.

En effet, un amendement à la loi de finances rectificative 2012 vient d'être adopté prévoyant un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66 % de son montant.

Ainsi, tous les adhérents, imposables ou non imposables, pourront bénéficier de cette mesure. Cela permettra de rétablir une égalité de traitement entre salariés.